

Règlements

Note importante :

Les documents ci-après n'ont qu'un but indicatif et sont dépourvus de foi publique. Ils ne peuvent ainsi être utilisés comme références.

Pouvoirs politiques

- [Règlement de la Municipalité](#)
- [Règlement du Conseil communal - Version approuvée par le Département le 09.06.2023](#)

Ordre public

- [Règlement de police](#)
- [Règlement d'utilisation de caméras de vidéosurveillance](#)

Urbanisme - Constructions

- [Règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions - Synthèse du 21.09.11 *](#)
- [Taxes sur les permis de construire, les permis d'utiliser/d'habiter et les autorisations municipales - 2016](#)
- [Types de procédures dans le cadre des autorisations de construire](#)
- [Directive concernant les toits plats](#)
- [Plan Directeur Communal](#)

* : Le Règlement est en cours de révision. Consultez les [documents liés à l'élaboration du nouveau Plan d'affectation communal](#) pour plus de détails.

Contrôle de l'habitant - Bureau des étrangers

- [Règlement sur les émoluments du contrôle des habitants et les émoluments administratifs](#)
- [Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie](#)
- [Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires](#)
- [Directives concernant l'imposition des travailleurs frontaliers 2024](#)

Déchets & espaces verts

- [Règlement communal sur la gestion des déchets](#)
- [Directive intérieure de la déchetterie](#)
- [Règlement sur le ramassage des encombrants \(hippomobile\)](#)
- [Règlement communal sur la protection des arbres](#)
- [Directive d'application du règlement communal sur les plantations compensatoires](#)

Divers

- [Règlement du cimetière](#)
- [Conditions générales relatives à la location et l'utilisation des salles](#)
- [Concept énergétique communal](#)
- [Règlement sur l'attribution des aides individuelles pour les études musicales](#)
- [Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique](#)
- [Directives d'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable](#)
- [Charte des principes pour l'organisation de manifestations durables](#)
- [Directive d'affichage aux emplacements communaux dédiés \(banderoles et panneaux\)](#)
- [Directive relative à l'octroi du statut de société locale](#)

Arrêtés municipaux

- [Taxes forfaitaires de gestion des déchets - Particuliers et entreprises - Conditions d'exonération et subventions pour particuliers - 2020](#)
- [Taxes forfaitaires de gestion des déchets - Conditions d'exonération pour entreprises - 2018](#)
- [Taxes sur les permis de construire, les permis d'utiliser/d'habiter et les autorisations municipales - 2016](#)
- [Centre d'animation de vacances \(CAV\) - Barème des subventions](#)

Rappels importants (Règlement de police)

1. Sauf autorisation de la Municipalité, tout **travail bruyant** de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 19 h 00 et 7 h 00, ainsi que les dimanches et jours fériés usuels. En outre, en dehors de ces heures, toutes mesures doivent être prises pour réduire le bruit le plus possible.

Font exception aux règles ci-dessus celles citées à l'article 57. En outre, l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre 12 h 00 et 13 h 00, ainsi qu'à partir de 19 h 00 jusqu'à 7 h 00, le samedi à partir de 17 h 00. De janvier à septembre, l'usage des appareils à souffler les feuilles est interdit dans le cadre de l'usage privé.

2. Les **haies**, de même que les **arbres** empiétant sur la voie publique, doivent être taillés et élagués au plus tard le 31 juillet de chaque année.

3. Il est interdit de déposer les **ordures** directement sur la voie publique.

4. Il est **interdit de stationner** devant les bornes hydrantes, de même que sur les trottoirs.

5. L'installation des **antennes TV** ordinaires ou paraboliques est interdite à l'extérieur des bâtiments.

6. L'utilisation et le **parcage** des roulottes, caravanes et autres logements mobiles pour l'habitation permanente, provisoire ou occasionnelle sont interdits sur tout le territoire de la commune.

7. Nous vous rappelons que les **chiens** doivent être tenus en laisse sur tout le territoire communal et vous remercions notamment de bien vouloir respecter les cultures, même si les terrains sont en jachère. En effet, les semis des grandes cultures, type blé, orge, colza sont fragiles et un chien qui court entre les lignes d'un vignoble risque de causer des dégâts. Les agriculteurs vous seront reconnaissants de respecter leur travail et la nature. En outre, nous vous rappelons que les propriétaires de chiens doivent utiliser le matériel mis à leur disposition pour ramasser leurs déjections. Les contrevenants sont passibles d'une amende municipale.

8. Nous vous rappelons que, conformément au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets, les **seaux de jardin** sont interdits sur tout le territoire communal. De tels déchets doivent impérativement être éliminés par le biais de notre déchetterie intercommunale. Les contrevenants sont passibles d'une amende municipale.

Administration Communale
Rte de Châtaigneriaz 2
Case postale 48
1297 Founex

Tél.: +41 (0)22 960 88
88

Fax: +41 (0)22 960 88
89

Site: www.founex.ch

Email: [greffe\(at\)founex.ch](mailto:greffe(at)founex.ch)